

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Séance du 30 octobre 2015
(convocation du 23 octobre 2015)

Aujourd'hui Vendredi Trente Octobre Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, Mme BOUDINEAU Isabelle, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. LABARDIN Michel à M. CAZABONNE Alain
M. RAYNAL Franck à M. MARTIN Eric à partir de 11h50
M. MAMERE Noël à M. ROSSIGNOL PUECH Clément à partir de 11h20
Mme TERRAZA Brigitte à Mme KISS Andréa
M. PUJOL Patrick à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 11h30
M. PUYOBRAU Jean-Jacques à Mme LACUEY Conchita
M. VERNEJOUL Michel à M. ANZIANI Alain
Mme ZAMBON Josiane à M. TURON Jean-Pierre à partir de 11h20
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARRIGUES Guillaume
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. LE ROUX Bernard
M. BOUTEYRE Jacques à Mme LAPLACE Frédérique
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier
Mme CHABBAT Chantal à Mme IRIART Dominique

Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel jusqu'à 10h05
Mme FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean
M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. FLORIAN Nicolas à Mme BERNARD Maribel à partir de 10h30
M. FRAILE MARTIN Philippe à Mme FORZY-RAFFARD de 10h30 à 11h45
Mme FRONZES Magali à M. FETOUEH Marik jusqu'à 10h20
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. BRUGERE Nicolas
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h
Mme LOUNICI Zeineb à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique
Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à Mme ROUX-LABAT Karine à partir de 12h
M. MANGON Jacques à Mme PEYRE Christine à partir de 12h10
M. POIGNONEC Michel à Mme THIEBAULT Gladys
Mme RECALDE Marie à M. TRIJOULET Thierry à partir de 11h20

EXCUSES :

M. COLOMBIER Jacques

LA SEANCE EST OUVERTE

Programme d'action 2015 - Subvention - Aide économique de Bordeaux Métropole à Autocool pour le service d'autopartage Citiz - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'autopartage constitue une solution de mobilité alternative qui s'inscrit dans le projet métropolitain à travers les objectifs du PLU (Plan local d'urbanisme) 3.1 et du plan climat, car ce service contribue à réduire la part de la voiture en ville et représente un maillon complémentaire dans l'offre de transports publics. Elle constitue également une solution importante aux problématiques de stationnement et une alternative à la possession de la voiture individuelle.

Autocool est une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) agréée par le Préfet de la Gironde. Son but est la promotion de l'autopartage sur tout le territoire de la Métropole.

Fin 2013, elle a changé son nom commercial pour adopter le nom « Citiz », qui est celui du réseau national France Autopartage auquel elle appartient. « Citiz » est donc devenu le nom commercial de la SCIC Autocool, dont la raison sociale demeure inchangée.

La SCIC Autocool est, par ailleurs, partenaire du projet AUDACE (Accélérer et unir les déplacements en autopartage, covoiturage et véhicules électriques), dont Bordeaux Métropole est territoire d'expérimentation. Ce projet vise notamment à promouvoir la voiture partagée à travers la mise en place d'une centrale de mobilité avec un calculateur multimodal.

Ce dernier est actuellement en cours d'expérimentation auprès d'un panel de beta-testeurs.

Le service d'autopartage proposé par Citiz est un dispositif d'abonnement au service avec mise à disposition en « boucle fermée », c'est-à-dire prise et dépose du véhicule à la même station après réservation. Il est à noter que le système Citiz s'inscrit en complémentarité avec le dispositif Bluecub, puisqu'il se positionne davantage sur des usages plus longs et sur de plus grandes distances : 6h d'utilisation en moyenne pour 70 km moyens parcourus par emprunt de véhicule.

Citiz complète également l'offre d'autopartage entre particulier (Koolicar, par exemple), qui ne propose ni abonnement ni stations fixes à ses utilisateurs.

Les véhicules proposés par Citiz sont des véhicules thermiques et hybrides de différentes tailles et modèles, pour s'adapter aux besoins des utilisateurs.

L'autopartage « en boucle » tel que proposé par Citiz est un système ayant fait les preuves de son impact important sur le gain d'espace public, la démotorisation et l'environnement : en effet, un véhicule en autopartage en boucle remplace 9 voitures individuelles, permettant un gain net de 8 places de stationnement.

Par ailleurs, les abonnés au système d'autopartage en boucle voient leur nombre de kilomètres baisser de près de 41% suite à l'inscription au service et un usage plus important des modes alternatifs (+20% d'usagers du vélo et +14% d'usagers des transports en commun, par exemple).

D'un point de vue technique, il est recherché encore davantage de synergies avec Bordeaux Métropole pour construire des actions communes.

Depuis l'implantation sur l'agglomération en décembre 2013 du groupe Bolloré avec son service d'autopartage Bluecub, l'offre de mobilité a été développée avec un service électrique en « trace directe » complémentaire. Dans ce contexte, Bordeaux Métropole souhaite affirmer sa volonté de poursuivre le partenariat avec l'acteur « historique » de notre territoire et travailler à structurer l'offre d'autopartage sur la Métropole.

- **Bilan de l'activité d'Autocool 2014**

L'année 2014 a été une année de progression de l'activité d'autopartage marquée notamment par :

- une augmentation de 6 % du nombre d'abonnés : de 940 à 996 soit environ 1335 conducteurs utilisateur fin 2014,
- le développement de la flotte à 55 véhicules (+ 5 par rapport à 2013),
- la création de la station Arnozan et le renforcement de stations existantes (Victor Hugo, Cranot, Gavinies, Pey Berland),
- des grandes disparités géographiques entre les stations Citiz, les stations situées dans l'hypercentre étant largement plus plébiscitées que les autres,
- un usage du service qui augmente de près de 20% mais une hausse du nombre de résiliations.

Fin juillet 2015, les véhicules Citiz étaient présents dans 28 stations réparties sur 4 communes de la Métropole.

Autocool a poursuivi la recherche de diversification des véhicules proposés en réponse aux attentes de ses utilisateurs et par souci de complémentarité avec Bluecub : véhicules hybrides, cabriolets, voitures familiales.

- **Programme d'action 2015**

Pour 2015, la SCIC Autocool se fixe les objectifs prioritaires suivants :

- le renouvellement d'une partie de sa flotte (23 renouvellements) et son développement (+6 véhicules) permettant d'atteindre 60 véhicules fin 2015, dont 6 hybrides,

- l'ouverture de nouvelles stations à Bordeaux Place Maucaillou, Place Picard et dans le secteur de la Barrière de Pessac ou dans le quartier Turenne/Paulin, tout en maintenant la plupart des stations de périphérie,
- le développement du partenariat avec Koolicar (autopartage entre particuliers sans échange de clés), à travers la proposition aux clients du service Citiz d'utiliser les services de Koolicar (et inversement),
- la participation active au projet AUDACE avec l'expérimentation de la centrale de mobilité associée à l'automne 2015 et la valorisation de l'autopartage dans la recherche d'itinéraires.

- **Budget 2015 et aides sollicitées**

Le budget prévisionnel d'Autocool est de 668 683 € TTC pour 2015.

Les aides publiques de la Mairie de Bordeaux et de Bordeaux Métropole sont sollicitées pour 2015 afin de :

- poursuivre l'aide apportée au développement de cette structure exemplaire en matière d'économie sociale et solidaire et dont l'activité d'autopartage présente un impact avéré sur les changements de comportement de mobilité, en lien avec les politiques publiques de mobilité,
- maintenir dans la mesure du possible les stations situées hors Bordeaux, bien que leur taux d'usage ne permette pas à ce jour une rentabilité suffisante, par souci de maillage territorial,
- accompagner Autocool dans une année marquée par des achats de véhicules hybrides qui représentent un surcoût par rapport aux véhicules thermiques.

Autocool espère atteindre dans les années à venir l'équilibre économique et pouvoir ainsi se passer d'une aide publique.

Le montant de la subvention sollicitée auprès de Bordeaux Métropole est de 20 000 € en 2015. La Cub, devenue Bordeaux Métropole, avait déjà subventionné la SCIC Autocool à hauteur de 20 000 € en 2013 et 2014.

Initialement, Bordeaux Métropole n'avait pas budgété de subvention. Toutefois, pour assurer son entrée à Citiz, il est proposé de n'accorder que 10 000 € sur les 20 000 € sollicités pour 2015, pour tenir compte du cadrage budgétaire.

Une SCIC peut recevoir, comme une entreprise classique, une subvention de la part d'une collectivité (qu'elle soit associée ou non de la société coopérative). La loi du 10 septembre 1947, modifiée par celle du 17 juillet 2001 sur les SCIC, précise dans son article 19 que *"Les collectivités territoriales peuvent accorder des subventions aux sociétés coopératives d'intérêt collectif en vue de participer à leur développement dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État."* Le décret du Conseil d'État du 21 février 2002, dans sa section II, précise les conditions et modalités d'attribution des aides des collectivités territoriales aux SCIC. Ces possibilités sont ouvertes de la même manière à toutes les sociétés commerciales et ne créent donc pas de distorsion de concurrence.

Cependant, les aides doivent être conformes à la réglementation européenne de minimis (Règlement (CE) n°1998/2006 de la commission, du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis), selon laquelle les aides accordées sur une période de trois ans ne doivent pas excéder un plafond de 200 000 euros, pour ne pas être considérées comme des aides d'État au sens de l'article 87, paragraphe 1.

Dans le cas de la SCIC Autocool, le total des aides publiques reçues entre 2012 et 2014 s'élève à 60 000 €, montant qui ne pose donc pas de problème au regard des plafonds européens. Par ailleurs, cette part des subventions publiques dans le total des produits d'exploitation reste faible à moins de 5%.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Règlement (CE) n°1998/2006 de la commission, du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis,

VU les accords de Kyoto en date du 11 décembre 1997,

VU le Grenelle de l'environnement lancé en mai 2007,

VU la loi du 10 septembre 1947, modifiée par celle du 17 juillet 2001 sur les SCIC,

VU le décret du Conseil d'État du 21 février 2002 (section II),

VU le SRCAE (Schéma régional climat, air et énergie) aquitain approuvé le 15 novembre 2012,

VU le plan climat de Bordeaux Métropole adopté le 11 février 2011,

VU l'agenda 21 de Bordeaux Métropole adopté le 14 octobre 2011,

VU le PLU (plan local d'urbanisme) 3.1 de Bordeaux Métropole adopté le 10 juillet 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la demande de poursuite de partenariat avec la SCIC Autocool selon les axes prioritaires présentés dans ce rapport, et la demande de subvention de 10 000 € en 2015, sur un budget prévisionnel de 668 683 € H.T.;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € au titre du programme d'actions 2015, au bénéfice de la SCIC Autocool ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière 2015 ci-annexée, destinée notamment à régler les modalités de versement de la subvention métropolitaine ;

Article 3 : la dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2015, Chapitre 65, compte 6574, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 octobre 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,

La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
12 NOVEMBRE 2015

PUBLIÉ LE : 12 NOVEMBRE 2015

Mme. BRIGITTE TERRAZA